

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-2003-22
DE LA VILLE DE SAGUENAY INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX
ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-2003-22 par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-2003-22.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-2003-22 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-2003-22 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-2003-22	5 mai 2003	11 mai 2003
VS-R-2016-45	4 avril 2016	11 avril 2016
VS-R-2017-123	2 octobre 2017	4 octobre 2017
VS-R-2017-139	20 décembre 2017	21 décembre 2017
VS-R-2019-111	7 octobre 2019	9 octobre 2019
VS-R-2019-130	2 décembre 2019	6 décembre 2019
VS-R-2019-144	18 décembre 2019	20 décembre 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT
LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À
CERTAINES INTERSECTIONS**

Règlement numéro VS-2003-22 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 mai 2003.

PRÉAMBULE

ATTENDU que l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. 24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer par une signalisation appropriée les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 avril 2003 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récépissé.

VS-2003-22, a.1;

ARTICLE 2.- Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections qui sont indiquées à l'annexe A du présent règlement.

VS-2003-22, a.2; VS-R-2016-45, a. 2 ; VS-R-2017-123, a.1; VS-R-2017-139, a.1; VS-R-2019-111, a. 1; VS-R-2019-130, a.1; VS-R-2019-144, a.1;

ARTICLE 3.- Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière, soit de 100 \$ à 200 \$, avec ou sans frais.

À défaut du paiement de l'amende, avec ou sans frais, selon le cas, dans les délais impartis par le tribunal, il y aura exécution selon la loi.

VS-2003-22, a.3; VS-R-2016-45, a. 3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-2003-22, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
Des manœuvres inhabituelles telles que deux voies de virage à gauche ou à droite.	Saint-Paul & Université	Saint-Paul	Sud
	Saint-Paul & Université	Université	Est
	Talbot & Université	Talbot	Nord
	Talbot & Université	Université	Est
	Talbot & Université	Université	Ouest
	Talbot & Des Saguenéens	Des Saguenéens	Ouest
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Bégin & Angoulême	Bégin	Nord
	Bégin & Angoulême	Angoulême	Ouest
	Bégin & Angoulême	Bégin	Sud
	Bégin & Angoulême	École Dominic Racine	Est
	Bégin & des Oblats	Bégin	Nord
	Bégin & des Oblats	Des Oblats	Ouest
	Jacques-Cartier & Saint-Vallier	Jacques-Cartier	Est
	Jacques-Cartier & Saint-Vallier	Saint-Vallier	Nord
	Jacques-Cartier & Sydenham	Jacques-Cartier	Ouest
	Jacques-Cartier & Sydenham	Sydenham	Sud
	Saint-Paul & Descartes	Saint-Paul	Sud
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Sainte-Marie	Sud
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Sainte-Geneviève	Ouest
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Saint-Gérard	Nord
	*Sainte-Geneviève & Saint-Albert & Promenade	Sainte-Geneviève	Ouest
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Saint-Albert	Sud
	*Tadoussac & Bienville	Tadoussac	Sud
	*Tadoussac & Bienville	Bienville	Est
	*Tadoussac & Roussel	Tadoussac	Nord
	*Tadoussac & Roussel	Roussel	Est
	*Tadoussac & Roussel	Roussel	Ouest
	*Tadoussac & St-Benoit	St-Benoit	Sud
	Saguenay & Sainte-Anne	Sainte-Anne	Sud
	Saguenay & Sainte-Anne	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Morin	Morin	Nord
	Saguenay & Morin	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Morin	Morin	Sud

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
	Saguenay & Morin	Saguenay	Est
	Saguenay & Normandie & Saint-Martin	Saguenay	Nord
	Saguenay & Normandie & Saint-Martin	Saint-Martin	Est
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Saguenay	Est
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville	Nord
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville	Sud
	Saguenay & Lafontaine	Lafontaine	Nord
	Saguenay & Lafontaine	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Lafontaine	Lafontaine	Sud
	Saguenay & Lafontaine	Saguenay	Est
	Saguenay & Salaberry	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Salaberry	Saguenay	Est
	Saguenay & Salaberry	Sallaberry	Sud
	Saguenay & Salaberry	Sallaberry	Nord
	Saguenéens & Bach	Bach	Nord
	Saguenéens & Bach	Bach	Sud
	Saguenéens & Bach	Saguenéens	Est
	Saguenéens & Bach	Saguenéens	Ouest
	*Talbot & Le Montagnais	Talbot	Sud
	*Talbot & Le Montagnais	Le Montagnais	Ouest
	*Talbot & Centre achats	Talbot	Nord
	*Talbot & Centre achats	Centre achats	Ouest
	*Talbot & des Saguenéens	Saguenéens	Est
	*Talbot & des Saguenéens	Talbot	Nord
La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons	Saint-Paul & Bossé	Bossé	Est
	Saint-Paul & Bossé	Saint-Paul	Nord
	Tadoussac & Saint-Benoît	Saint-Benoît	Sud
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Talbot	Sud
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Barrette	Ouest
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Talbot	Nord
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Barrette	Est
	Université & Fondation	Fondation	Nord
	Université & Morin	Morin	Nord
	Université & Murdock	Université	Est

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
Un aménagement géométrique restreint causant de l'empiètement.	Bégin & Hôtel-Dieu	Hôtel-Dieu	Ouest
Un nombre significatif de piétons	Université & Newton	Université	Est
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite.	Bégin & Champs-Élysées	Bégin	Nord
	Bégin & Champs-Élysées	Bégin	Sud
	Jacques-Cartier & Morin	Jacques-Cartier	Est
	Jacques-Cartier & Bégin	Jacques-Cartier	Ouest
	Racine & Bégin & Salaberry	Racine	Est
	*Route 175 & rue du Boulevard	Route 175	Sud
	*Route 175 & rue du Boulevard	Rue du boulevard	Ouest
	Saguenay & J.-R.-Théberge	J.-R.-Théberge	Sud
	Saint-Paul & Barrette	Barrette	Ouest
	Saint-Paul & Bossé	Bossé	Ouest
	*Université & Sainte-Anne	Sainte-Anne	Nord
	*Université & Sainte-Anne	Université	Ouest
La présence d'une phase protégée pour piéton	Université et Newton	Newton	Nord
	Université et Newton	Newton	Sud
	Université et Newton	Université	Est
	Université et Newton	Université	Ouest

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Mellon & Hall	Mellon	Nord
	Mellon & Hall	Hall	Est
	Mellon & Hall	Hall	Ouest
	René-Lévesque & Roi-Georges	Roi-Georges	Est
	René-Lévesque & Roi-Georges	Roi-Georges	Ouest
	René-Lévesque & Roi-Georges	René-Lévesque	Sud
	René-Lévesque & Roi-Georges	René-Lévesque	Nord
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Royaume	Ouest
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Saint-Dominique	Sud
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Price	Nord
	Royaume & Saint-Dominique & Sainte-Famille	Royaume	Est
	Royaume & Mathias	Royaume	Est
	Royaume & Mathias	Mathias	Sud
	Saguenay & Lavoisier	Saguenay	Est
	Saguenay & Lalonde	Saguenay	Est
	Saguenay & Lalonde	Lalonde	Sud
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Saint-Dominique(Colbert)	Sud
	Saint-Dominique & Colbert & Ouellet	Ouellet	Ouest
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Saint-Dominique(Colbert)	Nord
	Saint-Dominique & Harvey	Saint-Dominique	Nord
	Saint-Dominique & Harvey	Saint-Dominique	Sud
	Saint-Dominique & Harvey	Harvey	Est
	Saint-Dominique & Harvey	Harvey	Ouest
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Cabot	Ouest
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Cabot	Est
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Sainte-Famille	Sud
	Saint-Hubert & de la Bretagne	Saint-Hubert	Nord

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
	Saint-Hubert & de la Bretagne	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & de la Bretagne	De la Bretagne	Est
	Saint-Hubert & de la Bretagne	De la Bretagne	Ouest
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Des Mouettes	Ouest
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	De Vienne	Est
	Saint-Hubert & Panet	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & Panet	Panet	Est
	Saint-Hubert & Panet	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & Fabrique	Fabrique	Est
	Saint-Hubert & Fabrique	Fabrique	Ouest
	Saint-Hubert & Fabrique	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & Fabrique	Saint-Hubert	Sud
La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons.	Harvey & de Montfort	De Montfort	Nord
	Harvey & de Montfort	Harvey	Ouest
	Harvey & Saint-Jacques	St-Jacques	Sud
	Harvey & Saint-Jacques	Harvey	Est
	Harvey & Saint-Jacques	St-Jacques	Nord
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste	Sud
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste	Nord
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Harvey	Est
	Mellon & Burma	Mellon	Nord
	Mellon & Burma	Mellon	Sud
	Mellon & Burma	Burma	Est
	Mellon & Vaudreuil	Mellon	Nord
	Mellon & Vaudreuil	Vaudreuil	Est
	René-Lévesque & des Pensées	René-Lévesque	Sud
	René-Lévesque & des Pensées	Des Pensées	Est
	René-Lévesque & Énergie	Énergie	Ouest
	René-Lévesque & Gallichan	Gallichan	Ouest

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
	René-Lévesque & Loney	René-Lévesque	Nord
	René-Lévesque & Loney	Loney	Ouest
	René-Lévesque & Saint-François	Saint-François	Est
	Royaume & Perron	Royaume	Ouest
	Saguenay & Powell	Saguenay	Est
	Saguenay & Powell	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Powell	Powell	Nord
	Saguenay & Powell	Powell	Sud
La proximité d'un passage à niveau avec préemption	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Harvey	Ouest
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Colbert	Est
Un nombre significatif de piétons	Royaume & Stanley	Stanley	Sud
	Royaume & Stanley	Royaume	Ouest
	Royaume & Stanley	Royaume	Est
	Royaume & Stanley	Stanley	Nord
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite	Royaume & Langelier	Langelier	Sud
Une intersection de forme inhabituelle comportant plus de quatre branches et des feux à phases multiples	Saguenay & Mellon	Saguenay	Est
	Saguenay & Mellon	Oersted	Sud-Est
	Saguenay & Mellon	Mellon	Sud
	Saguenay & Mellon	Moissan	Nord
	Saguenay & Mellon	Saguenay	Ouest
	Sainte-Famille & Bergeron & Cabot	Bergeron	Nord-Ouest
	Sainte-Famille & Bergeron & Cabot	Sainte-Famille	Nord

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Sud
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Royaume	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Royaume	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Harvey	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Harvey	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Hôpital	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Saint-Pierre	Sud
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Harvey	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Harvey	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Sud

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE			
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Grande-Baie Nord & Bagot	Bagot	Est
	Grande-Baie Nord & Bagot	Bagot	Ouest
	Grande-Baie Nord & Bagot	Grande-Baie Nord	Nord
	Grande-Baie Nord & Bagot	Grande-Baie Nord	Sud
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Grande-Baie Nord	Sud
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Grande-Baie Nord	Nord
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Aimé-Gravel	Est
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Aimé-Gravel	Ouest
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Est	Monseigneur-Dufour	Sud
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Est	Grande-Baie Sud	Ouest
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Ouest	Monseigneur-Dufour	Sud
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Ouest	Grande-Baie Sud	Ouest
	La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons	Bagot & Centre commercial	Bagot
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite.	*Chemin Saint-Anicet & Parkside	Parkside	Nord
	*Chemin Saint-Anicet & Parkside	Chemin Saint-Anicet	Ouest
	*Avenue du Port & Joseph-Gagné	Avenue du Port	Est

*Réseau supérieur du M.T.Q.